câblier de l'armement Orange Marine.

L'inspectrice du syndicat ITF (Fédération internationale des transports) Laure Tallonneau a été mal accueillie, mardi, alors qu'elle désirait monter à bord du huissier de justice, afin de faire constater qu'on l'empêchait d'effectuer ces vérifications et une plainte a également été déposée au commissariat central de Brest.

## À SAVOIR

Vitrines de Brest. Les Vitrines de Brest, fédération des commerçants et professionnels de Brest, tiendra son assemblée générale jeudi, à 19 h 30, à la CCI. L'ordre du jour comprendra, notamment, le bilan de l'année 2014, l'approbation des comptes de l'exercice, le renouvellement des membres du conseil d'administration et la présentation des projets pour l'année à venir.

Yoga et confection d'un mandala. Demain, de 14 h à 17 h 30, dans ses locaux du 32, rue du Guelmeur, l'École de yoga de l'Iroise propose de participer à la réalisation d'un mandala en sables colorés, une pratique yogique collective et méditative qui apporte calme, force intérieure et relaxation.

Accessible à tous. Payant.

Contacts: tél. 02.29.40.38.13; courriel, contact@ecoledeyogasatyananda.net

Conférence. Demain, à 15 h, au pavillon d'accueil du Conservatoire botanique national du Stangalard, conférence sur le thème « Au pays des rhododendrons : l'Arunachal Pradesh en Inde ». Sur fond de paysages de montagnes à couper le souffle, Jacqueline et Jean-François Petton, spécialistes de la question, feront voyager les personnes intéressées en Inde, au cœur de l'Arunachal Pradesh, dans les contreforts de l'Himalaya... Gratuit. Contact : L'Arche auxplantes, courriel, maryseleherisse@yahoo.fr



## Fausses factures : le gérant condamné

S. L.R.

Un gérant de société a été condamné hier à six mois de prison ferme pour avoir surfacturé plus de 300.000 € aux entreprises, collectivités et associations la maintenance de leur protection incendie.

« Conformément à la demande de mes avocats, je ne répondrai pas à vos questions ». La démarche de ce gérant d'entreprise de 45 ans est on ne peut plus claire. En début d'audience, ses avocats, estimant ne pas avoir eu le temps de préparer la défense, ont demandé le renvoi du dossier le concernant. Le président Jublin a refusé cette requête et a maintenu le dossier. « Je ne plaiderai que pour dire que les droits de la défense et le principe du contradictoire ont été bafoués », dira pour toute défense l'avocate, à la fin du procès. Étant entendu qu'Éric Cessou, gérant des sociétés

Abers Protection Incendie et A.P.I., a été condamné à un an de prison dont la moitié avec sursis et 50.000 € d'amende, il est plus que probable que le débat se portera prochainement vers la cour d'appel, à Rennes.

11.469 sparklets (capsules contenant un gaz liquéfié par compression, NDLR) et près de 30 tonnes de poudre jamais livrées. Le tout pour un total frôlant 306.000 € sur les deux seuls exercices comptables de 2010 et 2011, une fois les contenants de contenants de contenants de contenants de contenant un gaz liquéfié par compression, NDLR) et près de 30 tonnes de poudre jamais livrées. Le tout pour un total frôlant 306.000 € sur les deux seuls exercices comptables que le débat se portera prochainement vers la cour d'appel, à Rennes.

En attendant, c'est donc à un mur mutique que le président Jublin a fait lecture de ce dossier « qui dépasse, et de loin, la petite escroquerie entre amis », dira plus tard le procureur Le Bris. Dénoncé par certains de ses ex-employés pour avoir surfacturé ses interventions dans des collectivités comme BMO, des collèges et des maisons de retraite, mais aussi « aux Restos du cœur », ce patron aurait mis une pression sur ses salariés « pour gagner 10 € sur chaque extincteur contrôlé ». Il aurait également ajouté des pièces sur la note. Le président Jublin mentionne «par exemple » le contrôle effectué à Landerneau, où deux passages effectués à la même date feraient apparaître cinq pièces de plus.

Les sujets d'interrogations sont nombreux à la barre, comme, notamment, le besoin de gérer deux sociétés au même objet social. Silence à nouveau.

## Un système dénoncé par le parquet

Au total, après la vérification de la direction des populations, il lui est reproché d'avoir facturé

nant un gaz liquéfié par compression, NDLR) et près de 30 tonnes de poudre jamais livrées. Le tout pour un total frôlant 306.000 € sur les deux seuls exercices comptables de 2010 et 2011, une fois les comptes de ses deux sociétés joints. Dans leurs dépositions, les ex-salariés du groupe, techniciens et commerciaux ensemble, disent que le système de fausses factures ou de surfacturation a eu raison de leur intégrité. « C'était invivable », dit l'une. « Il a profité de nous », dit l'autre. Le procureur Le Bris ne mâche pas ses mots contre ce système rodé, même s'il avoue « que (sa) partie d'accusation est sans doute plus simple au regard de la position de mutisme adoptée ». Mais les mots sont durs contre celui qui voulait toujours « faire un peu plus d'argent aux dépens des autres. Des autres. Des collectivités financées par le prélèvement. Il a escroqué l'ensemble des citoyens qui payent l'impôt. Pour lui, tout était bon à prendre, même aux Restos du cœur ». Et puis que penser, « s'il y avait eu un incendie dans un collège et que les extincteurs prétendument en ordre de fonctionner ne l'étaient pas ? ». Le réquisitoire a donc été entendu par le tribunal et la prison ferme demandée, obtenue. Le gérant est sorti du tribunal sans un mot. Il les réserve certainement pour la cour.

